

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 59/03

ÉFAI – 030145 – AMR 28/005/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

MENACES DE MORT / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

ÉQUATEUR

Franco Viteri (h), responsable indigène
José Gualinga (h), responsable indigène
ainsi que les autres membres de la communauté indigène de Sarayacu
(province de Pastaza)

Londres, le 28 février 2003

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de Franco Viteri, José Gualinga ainsi que des autres membres de la communauté indigène de Sarayacu, située dans la province équatorienne de Pastaza. Le 21 février 2003, une station de radio locale a reçu un fax lui demandant de transmettre l'information selon laquelle Franco Viteri et José Gualinga, deux responsables de la communauté de Sarayacu, avaient trouvé la mort dans un accident de voiture. Selon certaines sources, ce message portait la signature d'autres membres de la communauté de Sarayacu.

Or, le 23 février, des membres d'une délégation d'Amnesty International ont pu s'entretenir avec Franco Viteri et José Gualinga. Selon ces deux hommes, ce message avait été envoyé dans le but de les intimider et d'instaurer un climat de terreur au sein de la communauté. Franco Viteri et José Gualinga avaient déjà été la cible de menaces de mort auparavant. Le 16 janvier, en effet, Franco Viteri avait été menacé par téléphone en ces termes : « *On va te faire sauter la tête* ». De son côté, José Gualinga a indiqué à la délégation qu'il avait également été menacé de mort alors qu'il se trouvait dans la rue.

Franco Viteri et José Gualinga ont manifesté une vive opposition à la *Compañía General de Combustibles* (CGC, Compagnie générale de combustibles), la compagnie pétrolière argentine qui s'est vu attribuer une licence d'exploitation du pétrole dans la région. Ils craignent que les menaces dont ils ont été la cible ne soient directement liées à cette prise de position. En novembre 2002, la communauté de Sarayacu s'est déclarée en « *état d'alerte* » et a mobilisé ses membres pour empêcher la CGC d'entrer sur son territoire. Depuis lors, elle serait la cible d'une série de manœuvres d'intimidation et de diffamation. La communauté craint que la CGC ne se livre à ces agissements pour contraindre ses membres à accepter que leurs terres soient utilisées pour l'exploitation du pétrole. D'après certaines sources, la CGC a persuadé d'autres communautés des environs de lui céder une partie de leur territoire en échange de compensations financières et d'autres avantages, tels que des emplois et des établissements scolaires. La CGC a également tenté de convaincre des membres de la communauté de Sarayacu d'accepter un accord de ce type. Or, selon la communauté, cette proposition a fait naître des divisions et conduit à des affrontements en son sein, amenant même certains de ses membres à préférer des menaces de mort contre d'autres habitants de Sarayacu. Par ailleurs, la CGC a pris des mesures de sécurité renforcées, multipliant le nombre de vigiles armés présents dans la région. Selon les dirigeants communautaires qui se sont entretenus avec Amnesty International, cette augmentation des effectifs des agents de sécurité a créé un climat de terreur au sein de la communauté.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En 2000, la *Compañía General de Combustibles* (CGC, Compagnie générale de combustibles) est parvenue à des accords avec certaines communautés de la région en échange de compensations financières. La communauté de Sarayacu n'a accepté aucune offre financière, et soutient que l'exploitation pétrolière de ses terres nuirait à son environnement et à son mode de vie, qu'elle se refuse à abandonner. Ses membres ont proposé, à titre d'alternative, des formes de développement durable qui pourraient être mises en œuvre sur leur territoire sans porter atteinte à leur culture. Selon les informations recueillies, en novembre 2002, le gouverneur de la province de Pastaza, la CGC, la police ainsi que les organisations indigènes ont signé un accord aux termes duquel les territoires ancestraux de la communauté de Sarayacu seraient préservés et la présence de membres du personnel de la CGC sur ces terres serait considérée comme une violation. Ce texte disposait par ailleurs que les autorités équatoriennes étaient responsables de sa mise en œuvre. Néanmoins, la communauté est préoccupée par le fait que les pouvoirs publics ne veillent pas au respect de cet accord. Ses membres se sentent menacés et craignent que la CGC ne viole leur territoire.

Amnesty International estime qu'il est du devoir de l'État équatorien de garantir la sécurité de la communauté de Sarayacu dans ce litige.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

aux autorités équatoriennes :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Franco Viteri et de José Gualinga, ainsi que par celle de tous les autres membres de la communauté indigène de Sarayacu, située dans la province de Pastaza, et exhortez les autorités à garantir la sécurité de ces personnes, conformément aux engagements internationaux pris par l'Équateur ;
- demandez instamment qu'une enquête soit immédiatement menée sur les allégations selon lesquelles Franco Viteri et José Gualinga ont été la cible de menaces de mort ;
- rappelez aux autorités qu'il leur incombe de veiller à ce que les violations des droits fondamentaux signalées donnent lieu à des enquêtes et soient sanctionnées.

à la *Compañía General de Combustibles* (CGC, Compagnie générale de combustibles) :

- demandez à la CGC de coopérer avec le gouvernement équatorien, qui devrait mener une enquête visant à identifier les responsables de toute menace proférée contre des membres de la communauté de Sarayacu ;
- appelez la CGC à veiller à ce que tout agent de sécurité privé chargé par la compagnie d'exercer des fonctions de maintien de l'ordre respecte les dispositions relatives aux droits humains qui sont énoncées dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 34/169 du 17 décembre 1979, ainsi que les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;
- exhortez la CGC à organiser des consultations libres et régulières avec la communauté indigène, sans menacer la sécurité de ses membres, conformément aux normes internationales relatives aux droits des peuples indigènes.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur et de la Police :

Dr Mario Canessa
Ministerio de Gobierno y Policía
Benalcázar y Espejo
Quito, Équateur
Fax : +593 2 2 580 067
Télégrammes : Ministerio de Gobierno y Policía, Quito, Équateur
Formule d'appel : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Energie et des Mines :

Coronel (r) Carlos Arboleda Heredia
Ministerio de Energía y Minas
Juan Leon Mera N26-220
Quito, Équateur
Télégrammes : Ministerio de Energía y Minas, Quito, Équateur
Fax : +593 2 2906 350 (si un correspondant vous répond, veuillez demander le fax : « *fax, por favor* »)
Formule d'appel : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

***Compañía General de Combustibles* (CGC, Compagnie générale de combustibles) :**

Ing. Ricardo Nicolás
Director
Compañía General de Combustibles
Avenida 12 de Octubre y Lincoln
Edificio Torre 1492, piso 6, of 602 y 603
Quito, Équateur
Fax : +593 2 298 65 37
Courriers électroniques : jeanette_corona@cgc.com.ec
Formule d'appel : *Señor Director*, / Monsieur le Directeur,

COPIES À :

Communauté de Sarayacu :

Courriers électroniques : sarayacu_pastaza@yahoo.com
Fax : +593 2 250 3028 / +593 3 886 978

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Équateur dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 11 AVRIL 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur Internet : www.efai.org*